



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.11 : Avis sur le PLH 2026-2031 arrêté par la CCVL

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 6

Absent non représenté : 1

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Laetitia ROSA DA COSTA, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Sébastien MARTINEZ, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Danielle GEREZ, Bernard BALESTIE pouvoir à Martine LALAUZE, Christine BAUDOUIN pouvoir à Christiane DOMINIQUE, Fabrice BLANCHARD pouvoir à Laetitia ROSA DA COSTA, Patrick BIANCHI pouvoir à Michel WEILL, Laurent FERLET pouvoir à Ludovic PICARD

Absent non représenté : Bertrand DUPRÉ

Secrétaire de séance : Martine LALAUZE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVL est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat. Il concerne les 8 communes membres de la CCVL en tenant compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Le PLH communautaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CCVL a engagé une procédure de révision.

Le nouveau PLH de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans de 2026 à 2031, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les cinq orientations du PLH 2026-2031 sont les suivantes :

- Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier
- Diversifier l'offre en logement
- Continuer la mobilisation et l'amélioration du parc existant
- Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCVL



Ce cinquième PLH communautaire devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

Le projet de PLH 2026-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVL ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, la diversification et la qualité de l'offre de logements.
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVL, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2020 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant, d'une part, approuvé le programme d'actions du PLH et, d'autre part, arrêté le PLH communautaire 2026-2031, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU les articles L 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-09-24-00009 en date du 24 septembre 2025 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le porter à connaissance transmis par les services de l'Etat,

VU la délibération n° 12/2025 du conseil de communauté du 20 février 2025 portant engagement de la CCVL pour la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat communautaire pour la période 2026-2031,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et politique du logement » de la CCVL réunie le 2 octobre et le 27 novembre 2025,

VU l'avis favorable du comité de pilotage « PLH » réuni le 30 octobre 2025,

VU la délibération n° 109/2025 du conseil de communauté de la CCVL en date du 4 décembre 2025 portant approbation du programme d'actions du PLH communautaire pour la période 2026-2031 et arrêt de ce PLH,



DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE :** ÉMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/02/2026

Et affiché le 05/02/2026

Le secrétaire,

Martine LALAUZE



Brindas le 05/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

